

REGLEMENT

1. Contexte

PLAN WALLON
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ



Le présent appel à projets, lancé à l'initiative du Ministre du Tourisme René Collin, renforce la volonté du Commissariat général au Tourisme de développer de nouvelles actions en faveur d'un « **tourisme pour tous** ».

Cette action a pour objectif principal de permettre à tous les wallons **l'accessibilité** aux loisirs et aux vacances.

Elle s'inscrit dans le cadre du Plan transversal de Lutte contre la Pauvreté et est destinée à offrir un peu de « temps suspendu » aux publics précarisés.

Selon l'enquête SILC de 2011, en effet, 38 % des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine par an en vacances.

Or, tout le monde connaît les bienfaits des loisirs et des vacances. Ils sont fondamentaux pour la santé physique et psychologique de chacun d'entre nous et notre capacité à affronter la vie. Bon nombre de personnes précarisées ne se sentent cependant pas concernées par les loisirs et se sentent bien souvent exclues de tout projet de ce type. Les freins à l'accès au tourisme pour ces personnes fragilisées sont nombreux et bien ancrés dans les mentalités ou les pratiques (freins financiers, sociaux, de mobilité,...). Ils nécessitent une réponse de nature collective à laquelle, seul, le tourisme social ne peut répondre.

2. Objectif

Cet appel à projets a pour but d'encourager les opérateurs touristiques wallons, tant publics que privés, à développer une **démarche collaborative** avec les structures d'accompagnement social ou de lutte contre l'exclusion, de telle manière à créer une dynamique collective. Il s'agit de mettre en relation le secteur touristique et le secteur social, qui n'ont pas nécessairement l'habitude de travailler ensemble, au bénéfice des publics précarisés.

Pour atteindre ces publics et mieux répondre à leurs attentes, les opérateurs touristiques sont invités à mettre en place **une offre spécifique qui facilitera l'accès de ces personnes en difficulté aux activités touristiques.**

L'idée est de **renouveler et de diversifier l'offre touristique sociale** existante et de permettre le tourisme d'un jour ou de séjour au plus grand nombre. Le projet proposé sera inclusif et innovant.

A titre d'exemple :

L'ASBL Gites de Wallonie a développé le programme « Gîte solidaire ». Parmi leurs membres, des volontaires s'engagent à offrir gratuitement un ou plusieurs séjours dans leur hébergement au cours de l'année, en accordant une attention particulière à leur hôtes et en favorisant la découverte de leur région. L'association collabore, dans la construction de ce projet, avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP).

Information : www.gitesdewallonie.be/gite-solidaire

3. Organisateur

Commissariat général au Tourisme – 74 avenue du Gouverneur Bovesse – 5100 Jambes.

4. Opérateurs éligibles

Différentes catégories d'opérateurs sont concernées par cet appel à projets :

- Les associations professionnelles touristiques
- Les attractions touristiques
- Les hébergements touristiques
- Les organismes touristiques

Seuls les opérateurs autorisés par le Commissariat général au Tourisme peuvent répondre à l'appel à projets.

5. Projets éligibles

5.1. Il s'agit de créer un programme, une journée, un service, un produit accessible à tous pour atteindre les personnes les plus exclues en matière d'accès aux loisirs et au tourisme en Wallonie.

Votre projet sera durable et développera une ou plusieurs **collaborations** avec des communes, des organismes sociaux ou des associations actives dans l'aide aux publics précarisés, de manière à créer une **dynamique collective**. Exemples : CPAS, mutuelle, association d'insertion sociale, collectivité à finalité sociale, réseau caritatif, maison d'accueil ou foyer familial, centre pour réfugiés,...

Exemples d'actions : journées de découverte, d'initiation sportive, activités événementielles, séjours solidaires,

N'hésitez pas à vous associer entre acteurs touristiques pour réaliser votre projet.

- **Le projet proposé doit viser à adapter l'offre pour les publics cibles et à en assurer la communication.**

Quelques exemples

- *Faire en sorte que le coût ne soit pas une barrière pour accéder aux loisirs en proposant un tarif adapté, des réductions ou avantages.*
- *Faciliter l'information et les moyens de diffusion/communication, adapter l'accueil et les éléments d'orientation, le contenu des visites guidées, la présentation du fonctionnement des lieux.*
- *La mobilité étant un frein important pour les publics précarisés, la mise en place de solutions pour faciliter l'accès à l'infrastructure peut s'avérer très utile.*

5.2. Uniquement pour les centres d'hébergement social reconnus par le CGT.

Il s'agit de renforcer la communication vers l'extérieur par une démarche proactive envers les publics cibles, mais également auprès du grand public et des organismes sociaux. Il est essentiel pour l'infrastructure de **mieux faire connaître sa mission sociale** (contribution à l'économie sociale et solidaire - partenariats existants avec les mutualités, les syndicats,..), ses programmes et son offre sociale, les réductions accordées, les moyens de réservation,...

L'opérateur éligible peut présenter plusieurs projets. Exemple : un centre d'hébergement social peut présenter un projet 5.1 et 5.2.

6. Conditions

- ✓ **Le projet est nouveau ou en croissance.**
- ✓ Désigner, au sein de l'opérateur éligible, un « référent » qui soit chargé des contacts avec les partenaires sociaux, de l'évaluation et du suivi du projet. Cette personne sera invitée à participer à une réunion d'information relative à l'accessibilité au tourisme pour les personnes en situation de précarité.
- ✓ Initier le projet en **collaboration avec au minimum un acteur social** (voir exemples au point 5.1).

7. Critères d'éligibilité

- ✓ Le respect d'éligibilité des opérateurs et des projets décrits ci-dessus.
- ✓ Le respect des conditions décrites ci-dessus.
- ✓ Le dossier de candidature est complété en français
- ✓ Le dossier de candidature est complété dans sa totalité

8. Critères de sélection

- ✓ Le projet est **réaliste et initiateur d'une démarche collective.**
- ✓ **Le projet ne repose pas uniquement sur la proposition d'une réduction du prix d'entrée ou de séjour.**
- ✓ La **pertinence du projet est explicitée.** L'opérateur/l'association/l'organisme touristique doit justifier que son projet touristique s'inscrit dans une volonté d'inclusion sociale de manière à faciliter l'accès aux loisirs et au tourisme en Wallonie des publics qui en sont les plus éloignés.

- ✓ **Le projet est durable** (le dossier de candidature montre que le projet évite l'effet « one shot » »).
- ✓ La nature des dépenses justificatives est bien explicitée dans le dossier de candidature.
- ✓ Le projet fait preuve de créativité ou d'originalité.
- ✓ Le timing de réalisation.
- ✓ C'est un atout si l'opérateur/l'association/l'organisme est déjà engagé ou est prêt à s'engager dans un processus de professionnalisation touristique ou d'accessibilité (WDQ, Soleils, Bienvenue Vélo, ou Access-i).

9. Budget et subvention

Budget global: 200.000€

Intervention par association/opérateur/organisme touristique (porteur du projet) :

- entre 5.000 et 20.000€

Taux d'intervention :

- 80% pour les associations professionnelles du secteur touristique
- 60% pour les opérateurs et organismes touristiques.

A savoir : toutes les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sont éligibles, à l'exception des dépenses d'investissement (matériel et mobilier, notamment).

Ce genre d'appel à projets peut générer des dépenses variées : frais de fonctionnement, de communication, de location de transport, frais de billetterie, paniers d'accueil,...

Ce sont des exemples, il ne s'agit surtout pas de brider votre créativité et pour cette raison, toute dépense proposée sera analysée avec attention par le Commissariat général au Tourisme.

Pour information : un maximum de 30% du budget global sera attribué pour les projets relatifs au point 5.2.

10. Procédure

Pour proposer un projet, il est requis de remplir un dossier de candidature, téléchargeable sur le site du Commissariat général au Tourisme www.tourismewallonie.be

Sous peine d'exclusion, ce dossier de candidature sera introduit (par voie postale ou par courriel) dûment complété et accompagné des documents requis.

Les documents requis sont les suivants:

- une lettre de demande motivée et signée par le demandeur;
- le dossier de candidature dûment complété et signé par le demandeur et ses partenaires.

11. Comité de sélection

Un comité procèdera à la sélection des meilleurs projets. Il est composé de représentants sensibles à la problématique de l'accès pour tous aux loisirs et aux vacances :

- du Cabinet du Ministre du tourisme
- du Commissariat général au Tourisme
- de l'asbl Wallonie Belgique Tourisme
- de l'Organisation internationale du Tourisme social - OITS
- du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté – RWLP
- de la Fédération des CPAS.

12. Calendrier

Sous peine d'exclusion, le dossier de candidature devra être transmis par voie postale ou par courriel à la Direction de la Stratégie touristique du Commissariat général au Tourisme pour le **10 novembre 2017** au plus tard.

L'annonce des résultats se fera dans en fin d'année 2017.

Les subsides seront octroyés au printemps 2018.

Les projets seront idéalement mis en œuvre pour l'été 2018.

13. Contact

Pour vous aider à remplir le formulaire de candidature et répondre à vos questions:

Commissariat général au Tourisme – Direction de la Stratégie touristique

Nadine Verheye - 081/32 56 59 – nadine.verheye@tourismewallonie.be

14. Informations diverses :

Commissariat général au Tourisme : www.tourismewallonie.be

Plan de Lutte contre la Pauvreté : <http://luttepauvrete.wallonie.be>